

## **REGLEMENT DU JEU « INSTANTS GAGNANTS EURO 2016 »**

### **Du 3 au 25 mai 2016**

#### **1. OBJET**

**1.1** Le Crédit Agricole Alpes Provence ayant son siège social sis au 25, Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 (ci-après la « Société Organisatrice »), inscrit au RCS Aix-en-Provence sous le numéro 381 976 448 organise un grand jeu gratuit accessible depuis la page Facebook du Le Sport pour Valeur by Crédit Agricole Alpes Provence : <https://www.facebook.com/Le-Sport-pour-Valeur-by-Crédit-Agricole-Alpes-Provence-1629057924042671> (ci-après la « Page »)

**1.2** L'Opération se déroule du 03/05/2016 18h au 25/05/2016 minuit.

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « Participant »).

**1.4** La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

#### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

**2.1** Pourront participer à l'Opération les personnes physiques majeures (âgées de plus de 18 ans à la date limite de participation), ayant leur résidence principale dans les départements 13 (Bouches du Rhône), 84 (Vaucluse) et 05 (Hautes Alpes) et ayant rempli un formulaire d'inscription depuis la page Facebook du Crédit Agricole Alpes Provence : <https://www.facebook.com/Le-Sport-pour-Valeur-by-Crédit-Agricole-Alpes-Provence-1629057924042671>

**2.2** Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- a) les personnes mineures,
- b) les personnes résidant hors des départements mentionnés au point 2.1 ci-dessus ;
- c) les personnes ayant collaboré même indirectement à l'organisation de l'Opération de ce jeu, de même que leur famille et notamment le personnel du Crédit Agricole Alpes Provence et de la S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS et leur famille.

**2.3** La participation est limitée à une seule par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

### 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

#### 3.1 Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- être titulaire d'un compte Facebook, afin d'accéder à l'application du jeu
- se connecter au site <https://www.facebook.com/CreditAgricoleAlpesProvence>
- cliquer sur l'onglet « Instant Gagnant »
- remplir le formulaire d'inscription avec les champs : nom, prénom, adresse mail et code postal
- cocher la case « Je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et les mentions CNIL »
- cliquer sur le bouton « Participer »
- tourner la roue de la chance en cliquant sur le bouton « Jouer »

Un écran lui affiche alors son résultat et le Participant sait instantanément s'il a gagné un lot ou non et si il est inscrit au tirage au sort réalisé à la fin du Jeu.

L'accès au jeu est possible 24 h sur 24, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur le site communautaire Facebook.

Durant toute la durée du jeu, **37 gagnants** seront désignés par un « Instant gagnant » et **7 gagnants** seront désignés par tirage au sort final (voir article 4). La participation au jeu pourra être multiple sur la durée du jeu, mais une seule participation quotidienne sera possible. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement du jeu qui s'impose à eux.

**3.2** Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur a pu valablement enregistrer sa participation dûment et complètement remplie et ne présentant aucune anomalie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, après enquête, toute personne qui aurait fraudé, mais ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises par ces derniers.

**3.3** La participation devra être validée sur le site au plus tard le 25/05/2016 à minuit. Toute participation enregistrée après cet instant ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

**Cette désignation se déroulera selon le principe « Instant gagnant » :** Après avoir tourné la roue de la chance tel que spécifié dans l'article 3.1 ci-dessus, l'internaute sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'appel gagnant décrite ci-après : Le lot mis en jeu fait l'objet d'un « Instant gagnant » sous la forme « mois/jour/heure/minute ». La première participation entrante au cours de l'« Instant gagnant » prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'« Instant gagnant » prédéfini. Dans le cas où aucune participation n'a lieu pendant l'« Instant gagnant » le lot sera attribué au 1er participant directement après l'« Instant gagnant ».

Un tirage au sort final sera effectué le 26/05/2016 par le partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz, pour désigner 7 (sept) gagnants parmi l'ensemble des Participants.

### 5. ATTRIBUTION DES LOTS

**5.1** Les Gagnants se verront attribuer les lots suivants sur la totalité de l'Opération :

Sont mis en jeu durant toute la durée du Jeu pour les « Instants gagnants » :

**11/06 - GB/Russie : 7 lots de 2 places de match pour l'EURO 2016 au Stade Vélodrome - Marseille**

**15/06 - FR/Albanie : 4 lots de 2 places de match pour l'EURO 2016 au Stade Vélodrome - Marseille**

**18/06 : Islande /Hongrie : 13 lots de 2 places de match pour l'EURO 2016 au Stade Vélodrome - Marseille**

**21/06 : Ukraine /Pologne : 13 lots de 2 places de match pour l'EURO 2016 au Stade Vélodrome - Marseille**

Les lots mis en jeu par tirage au sort final sont les suivants :

**30/06 : Quart de finale - 3 lots de 2 places de match pour l'EURO 2016 au Stade Vélodrome - Marseille**

**07/07 : Demi finale - 4 lots de 2 places de match pour l'EURO 2016 au Stade Vélodrome - Marseille**

**Soit une valeur unitaire pour chaque lot comprise entre 210 euros toutes taxes comprises et 330 euros toutes taxes comprises.**

Le prix offert à chaque Gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le prix ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, et n'est pas transmissible.

Le Gagnant dont les coordonnées auront été laissées par ses soins sur le formulaire d'inscription sera informé individuellement par mail, à propos du lot gagné, qui sera à retirer à l'agence Crédit Agricole Grand Pavois – 13008 Marseille.

Il devra alors confirmer par retour de mail dans un délai de 6 jours ouvrés qu'il accepte sa dotation et préciser dans quelle agence du Crédit Agricole Alpes Provence il souhaite retirer son lot. En effet, aucun lot ne sera envoyé au Gagnant par voie postale.

Le Gagnant qui ne remplirait pas les conditions citées dans l'article 3.1 se verra refuser l'attribution de son lot. Le lot sera alors attribué au 1er participant directement après l'« Instant gagnant ».

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur.

**5.2** Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous réserve du jeu éventuel de la garantie du constructeur des matériels donnés en lot.

**5.3** La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

**5.4** Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

**5.5** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **6. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION**

**6.1** La responsabilité du Crédit Agricole Alpes Provence ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

**6.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**6.3** Le Crédit Agricole Alpes Provence se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par un(e) ou plusieurs de ces derniers.

**6.4** Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant.

**6.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, le Crédit Agricole Alpes Provence se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

**6.6** Le Crédit Agricole Alpes Provence dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **7. REMBOURSEMENT**

**7.1** Les frais engagés pour la participation au jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 3 minutes (plein tarif RTC France Télécom), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole Alpes Provence – Jeu Facebook Instant gagnant- 25, Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2. Cette demande doit être adressée par courrier simple. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande de sa part et sur présentation d'un justificatif. Une seule demande par personne sera prise en compte.

## **8. CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTE**

**8.1** Les informations personnelles recueillies par le Crédit Agricole Alpes Provence dans le bulletin sont nécessaires pour la participation au jeu.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu telles que le tirage au sort, l'information des gagnants et également à des fins de prospection et d'animation commerciales.

**8.2** Le Participant autorise expressément le Crédit Agricole Alpes Provence à partager les données le concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les partenaires participant à ce jeu à des fins de prospection commerciale.

**8.3** Le Participant peut à tout moment conformément à la loi accéder aux informations le concernant, les faire rectifier et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole Alpes Provence à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : CRCAM ALPES PROVENCE service Clientèle 25 chemin des 3 Cyprès 13097 Aix en Provence Cedex 2.

Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

## **9 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**9.1** Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé à la S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse <https://www.facebook.com/Le-Sport-pour-Valeur-by-Crédit-Agricole-Alpes-Provence-1629057924042671>

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante: Crédit Agricole Alpes Provence - Service Développement Canaux directs - 25, Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2. Les frais engagés par les participants pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif.

**9.2** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.